

Le Directeur,
C. MOUGEOT

Décision n° 2024-8
Délégation
(opération 676)

Le Directeur de l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 324-6 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2007 créant l'Etablissement Public Foncier du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2017 changeant la dénomination sociale en Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté (EPF) ;
Vu les statuts de l'EPF ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF, en date du 27 mai 2010, approuvant la nomination de M. Charles MOUGEOT en qualité de Directeur de l'EPF ;

Considérant qu'une effraction et des actes de vandalisme ont été constatés sur les anciens locaux de l'usine Rivex située rue des Usines du Bas à Ornans (25290), propriété de l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté ;
Considérant que de ce fait, une plainte doit être déposée auprès de la gendarmerie d'Ornans ;

DECIDE

Article 1

M. Charles MOUGEOT, Directeur de l'EPF, donne délégation de signature à Mme Julie BOLLIER, juriste gestionnaire locative, pour déposer plainte au nom de l'EPF auprès de la gendarmerie d'Ornans pour l'effraction et les actes de vandalisme commis sur les anciens locaux de l'usine Rivex située rue des Usines du Bas à Ornans (25290) ;

Article 2

La présente décision sera publiée et notifiée dans les conditions habituelles.

Article 4

Ampliation de cette décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

Fait à BESANCON, le 27 mai 2024

Le Directeur,

Charles MOUGEOT

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.